

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

SEUL DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement: Coteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Gordelle, Parigny, Combe-Vernay, Neulize, St-Marcel-de-Fé, St-Jodard, Pinay, Néronde, Ste-Agathe-en-D., Violy, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Villevest, St-Maurice, Villefontaine, Chérier, Leutigny, Ouches, Itorces, Mably, Pouilly-s.-Charlieu, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Un an, 8 francs; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1862, dans les trois journaux suivants: Le Mémorial de la Loire, le Journal de Montbrison et l'Écho roannais.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS:
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,
Chez M. **Verlay**, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.
Chez M. **Sauzon**, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,
Chez M. **HAYAS**, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
— **MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}**, place de la Bourse, 8.

Départs de la poste au bureau de Roanne, 5 h. 30 du m.: St-Just-en-Chev., Tarare, Cours, Thizy et r., Amplepuis et L., Digoin et r., ligne de St-Etienne.
7 h. du m.: Belmont, Charolles et route.
11 h. du m.: lignes de Lyon, Lyon à Marseille et Paris, Amplepuis, Cours, St-Symphorien, Thizy et Tarare.
6 h. du soir: toute la ligne de Paris.
9 h. du soir: lignes de Lyon et de Paris.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Estreux	Lapcaudière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Baigny	Feurs	Montbrun	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrun	Feurs	Baigny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Lapcaudière	St-Martin-d'Estreux	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Montargis	Paris																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
matin 7 10	6 35	1 8	3 37	3 35	3 52	4 9	Soir 4 39	4 45	4 50	5 11	5 32	5 40	6 67	6 16	7 44	9 9	10 5	matin 7 45	8 45	9 54	10 49	11 9	11 24	11 44	11 55	12 7	8 6	Matin 8 15	8 57	8 54	9 9	10 10	Midi 10 25	10 55	11 4	11 55	12 12	12 21	Soir 12 28	12 52	1 9	1 24	1 24	1 51	2 55	4 4	4 45	4 55	5 25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
soir 4 30	3 46	9 47	11 7	11 59	12 1	12 8	Matin 12 40	12 46	12 51	1 12	1 33	1 41	2 8	1 16	2 44	3 9	4 10	m. 11 5	11 54	1 45	2 40	3 3	3 15	3 53	3 46	3 58	8 6	Matin 8 15	8 57	8 54	9 9	10 10	Midi 10 25	10 55	11 4	11 55	12 12	12 21	Soir 12 28	12 52	1 9	1 24	1 24	1 51	2 55	4 4	4 45	4 55	5 25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
soir 11	8 56	2 39	4 35	5 50	6 47	6 4	Matin 6 24	6 33	6 38	6 59	7 6	7 34	7 41	7 59	8 48	10 20	11 15	soir 12 15	2 48	4 49	5 3	5 3	5 25	5 40	5 52	6 4	12 15	Matin 1 50	1 50	1 50	2 5	3 16	3 31	3 51	4 18	4 31	4 40	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	2 25	2 50	3 10	3 25	3 50	4 10	4 25	4 50	5 10	5 25	5 50	6 10	6 25	6 50	7 10	7 25	7 50	8 10	8 25	8 50	9 10	9 25	9 50	10 10	10 25	10 50	11 10	11 25	11 50	12 10	12 25	12 50	1 10	1 25	1 50	2 10	

mes applaudissements. Ce soir, le spectacle est composé de l'Espion du Grand Monde, drame en cinq actes, tiré du roman de M. de St-Georges; de la Mort de Malborough, drame fantastique et burlesque par M. Dumersan, et d'un vaudeville de M. Labiche, intitulé Sous Clef.

— On lit dans le Moniteur du Puy-de-Dôme : « Nous sommes heureux de pouvoir annoncer d'une façon certaine la visite de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice à Clermont-Ferrand dans les derniers jours de ce mois.

Le conseil municipal de notre ville est convoqué d'urgence pour ce soir, afin de délibérer sur les mesures à prendre dans cette circonstance.

— Jeudi dernier, dit le Journal de Villefranche, à 5 h. 1/4 du soir, un orage accompagné d'une abondante pluie a éclaté sur notre ville. Des éclairs sillonnaient les nues et la foudre retentissait à chaque instant. Au moment où le garde-barrière duchemin de fer, au passage de Beauregard, était occupé à signaler un train de marchandises qui s'approchait venant de Paris, la foudre est venue le frapper au pied d'un des poteaux qui supportent les fils du télégraphe électrique. Ce malheureux, âgé de 36 ans, a été tué sur le coup.

— Nous lisons dans l'Union Bourguignonne : Il y a quarante ans, en 1822, que la vigne n'a été aussi avancée qu'aujourd'hui à pareille date, et encore, en 1822, on commençait seulement vers le 20 mai à voir de la fleur, tandis que cette année, à la fin du même mois, les deux tiers environ des raisins étaient en grains, et qu'il ne reste plus en ce moment que l'arrière-côte et les vignes d'une mauvaise exposition qui n'aient pas entièrement passé fleur.

A cette précocité exceptionnelle se joint une rare abondance de grappes, et, chose extraordinaire dans cette extraordinaire préparation, c'est que les vignes fines, les plans délicats, sont relativement plus beaux, plus chargés que les gros plans, que les vignes communes.

On peut donc dès aujourd'hui compter dans notre département, à moins d'accidents, qu'il est impossible de prévoir, sur une récolte dont le souvenir restera pour son abondance, et, ce qui vaut mieux encore, pour sa qualité.

Nous trouvons dans le livre de M. Ladrey, Chimie appliquée à la viticulture, un tableau qui nous apprend qu'en 1692, on a vendangé à Volnay, près de Beaune, le 30 août; en 1696, le 1er septembre; en 1718, le 2 septembre; en 1719, le 28 août. De 1719, nous traversons plus d'un siècle sans une année aussi précoce, et nous arrivons en 1822, où l'on a vendangé le 2 septembre.

On voit par ces quelques dates combien sont rares les années privilégiées comme 1862; aussi tout le monde a-t-il le droit de se réjouir des magnifiques apparences de nos vignobles; et le consommateur, qui pourra s'approvisionner à des prix raisonnables de vins d'une qualité supérieure, et le producteur qui trouvera dans l'abondance de sa récolte une compensation à des cours moins élevés.

Toutes les nouvelles qui nous arrivent des pays de vignobles, dit le Publicateur de Béziers, s'accordent à présenter la récolte pendante comme l'une des plus belles dont la Providence ait gratifié les propriétaires. Tout va à souhait jusqu'à ce jour; la floraison s'opère dans les meilleures conditions et à l'abri de toute mauvaise influence. L'oïdium lui-même, cet implacable ennemi de la vigne, semble disposé à respecter, cette année, sa luxurieuse végétation; ses atteintes sont à peine sensibles. Il n'en faut pas davantage pour expliquer la baisse rapide et continue des prix. Les mécomptes seront grands et nombreux cette année, à moins que quelque accident malheureux ne vienne renverser les espérances déjà conçues.

Nous lisons dans le Courrier de la Limagne :

quettes, sauterelles, etc., qu'il poursuit, avec une rage aveugle, ces amis aussi charmants qu'indispensables que la bonté de la Providence lui avait accordés.

Je vous épargnerai, Messieurs, la description de ces chasses barbares. Il en est qui soulèvent le cœur de dégoût et d'horreur; la raquette ou sauterelle, par exemple, ou la victime, ses pauvres petits os brisés par le piège, expire d'épuisement et de souffrance, après plusieurs heures d'agonie. Mais ce qui peut vous être dit, c'est la désastreuse quantité d'oiseaux utiles qui, chaque année, sont ainsi voués à la mort, dans toute la France et principalement dans l'est et le midi.

Dès que le retour du printemps ramène dans nos contrées, par les bords de la Méditerranée, ces alliés fidèles que nos hivers ont forcés à l'émigration, voici l'accueil qui leur est fait, depuis le Var jusqu'aux Pyrénées-Orientales. Aux environs de Marseille et de Toulon et des autres villes ou villages de la côte, toutes les hauteurs sont garnies d'engins de chasse; et, au témoignage d'un homme digne de foi qui a étudié spécialement le sujet, M. Sacc, pendant les quelques mois que dure la chasse, chaque chasseur détruit de 100 à 200 becs-fins, par jour. La pétition du comice de Toulon n'exagère donc rien, quand elle affirme que c'est par myriades que ces oiseaux sont détruits au passage, au grand dommage de nos départements du centre et du nord, où ils n'arrivent plus qu'en nombre insuffisant pour remplir leur mission providentielle (1).

(1) Lettre de M. Sacc, citée par M. Geoffroy Saint-Hilaire. Acclimation et domestication, page 121. — Avec certains filets décrits par M. Jouquier, Antoine, un chasseur provençal ou languedocien prend toute une cinquantaine de zaines de petits oiseaux par jour; la destruction porte surtout sur les hirondelles qui, si on les épargnait, pourraient débarrasser la Provence des mouches et des cousins, qui sont pour les étrangers un supplice intolérable.

En Italie, la chasse aux petits oiseaux est une passion qui approche de la folie. A l'époque de la migration des oiseaux, au printemps et surtout à l'automne, gens de tout âge et de toute condition, enfants et vieillards, nobles, négociants, prêtres, ouvriers et paysans, tous abandonnent leur travail accoutumé pour aller chasser les oiseaux. Ce qu'on en a détruit est inouï. Dans un seul district, aux bords du lac d'Azé, le nombre des petits insectivores égarés, chaque année, est de 60 à 70,000. On évalue à plusieurs millions

Si nos blés, par suite de la sécheresse des premiers mois de cette année, sont inférieurs à ceux que notre sol nous prodigue le plus ordinairement, nous avons la consolation de penser que ce n'est point général.

Notre montagne et les départements voisins sont mieux favorisés. Cependant nos autres productions, la vigne, la pomme de terre sont luxuriantes et pleines de promesses. Si ce temps continue, nous aurons du moins de ce côté un rendement exceptionnel.

— Dans le canton de Randon, sous l'influence des dernières pluies, les récoltes sont devenues belles; — il y a bien, il est vrai, quelques faibles pièces de blé dans les communes de Saint-André et de Saint-Denis, mais celles-ci même sont encore meilleures que la plupart de celles des environs de Riom.

— L'orage qui a éclaté jeudi dernier, dit le Salut public, a été un des plus graves et des plus tristement féconds en accidents que l'on eût vus depuis longtemps.

A Lyon, la foudre a éclaté sur plusieurs points et frappé plusieurs personnes, dont les unes ont été tuées et les autres simplement contusionnées.

Les contrées avoisinantes n'ont pas été plus épargnées que la nôtre. Nous savons déjà qu'à Beauregard, près Villefranche, un malheureux garde-barrière du chemin de fer a été foudroyé près d'un poteau du télégraphe électrique. Les journaux de l'Ain nous apportent, de leur côté, des renseignements tout aussi affligeants.

A Niévroz, le sieur Prévot, cultivateur, a été tué par la foudre pendant qu'il chargeait une voiture de foin au milieu d'un pré. Le cheval a été aussi frappé.

A Saint-Nizier-le-Désert, quatre bœufs ont été atteints et renversés par la foudre. Deux se sont relevés presque aussitôt; les deux autres ont été asphyxiés.

Une petite fille qui gardait des oies a été aussi renversée sans autre mal qu'une forte commotion.

L'orage a éclaté surtout sur les territoires de Draillat, Pont-d'Ain, Neuville, et sur quelques parties de celui de Saint-Martin-du-Mont.

On signale sept endroits où le tonnerre est tombé au milieu d'une pluie torrentielle. Mais le plus grand ravage a été l'incendie d'une maison à Draillat.

En tombant sur le bâtiment du sieur Lépine, la foudre y a mis le feu. Le sieur Lépine et sa femme ne sentirent qu'une commotion très-forte; mais la maison parut bientôt en flammes. L'incendie fut aperçu de Pont-d'Ain et de Varambon d'où les secours furent apportés avec zèle par les compagnies de sapeurs-pompiers et par la population. Vers neuf heures du soir, on était maître du feu; la maison voisine était préservée, mais celle du sieur Lépine avec une partie du mobilier et des denrées a été la proie des flammes.

Dans l'Isère, le sieur Joseph Gay, de la commune de Chanas, travaillait dans une de ses propriétés avec deux manœuvres, lorsqu'il a été frappé par un coup de foudre qui l'a tué presque instantanément. Le fluide a atteint ce malheureux au-dessus du front, à la poitrine et aux jambes, où l'on remarquait de graves blessures; son corps était d'une couleur violacée. Les deux manœuvres, peu éloignés de lui, ont perdu connaissance pendant quelques minutes par l'effet de la commotion qu'ils ont éprouvée. Ils n'ont pas encore pu reprendre leurs travaux habituels.

Enfin, dans la Drôme, un journalier, nommé Antoine Tarnaud, qui était occupé, vers six heures du soir, à tailler un mûrier, à Anneyron, a été foudroyé par le fluide électrique.

Cet infortuné a été relevé par le sieur Ghoriès, cantonnier, qui l'a trouvé entre deux mûriers dont l'un était pulvérisé. La foudre n'avait laissé d'autres traces sur son corps qu'une légère plaie à la partie postérieure de la tête.

Dans l'est et notamment dans l'ancienne Lorraine, des faits analogues se reproduisent, ainsi que l'atteste la pétition de la Société d'acclimation de Nancy.

Et pourquoi cette boucherie, comme l'appelle le comice de Toulon? Invoquera-t-on le droit pour l'homme de se nourrir des animaux? Mais ce n'est pas sérieusement qu'on voudrait légitimer ainsi la destruction de ces petits êtres dont chacun fait à peine une bouchée. Est-ce aussi une nourriture que ces oiseaux-mouches de l'ancien monde, le troglodyte et le roitelet, qui ne sont qu'une bouffée de plumes? — Non, ce n'est pas alimentation, c'est gourmandise brutale qu'il faudrait dire.

Et cependant, si on calcule, même au plus bas, combien de sacs de blé, de tonneaux de vin et d'huile représente une de ces brochettes de victimes dont il est d'usage de parer la table, en certains pays, on demeure convaincu que Lucullus, dans toute sa gloire, ne fit jamais repas si coûteux; et que, pour trouver exemple d'un tel luxe, il faudrait remonter à la fameuse perle de Cléopâtre.

Au surplus, cette misérable excuse de la sensibilité satisfait ne saurait même être invoquée par ces chasseurs, qui, pour faire parade d'adresse, ou même simplement pour décharger leur arme avant de rentrer au logis, abattent l'hirondelle au vol rapide, la mère peut-être qui porte la nourriture à la jeune couvée affamée. A ces hommes, si cruels par irréflexion, n'est-il pas permis de faire observer qu'en détruisant cinq cents insectes, dans cette journée que leur plomb meurtrier a fait la dernière pour elle, cette pauvre hirondelle avait mieux mérité de l'humanité que dix chasseurs revenant à la maison la gibecière pleine? N'est-ce pas aussi par pure ignorance que l'habitant des campagnes clone sur sa porte, avec un sot orgueil, le hibou, l'engoulevent, le scops, dont sa malencontreuse adresse vient de priver ses champs et ses greniers? Que n'y clone-t-il plutôt son chat?

ceux qui périssent aux environs de Vérone, Bergame, Brescia; et il en est de même dans tout le reste de la Péninsule aussi bien qu'en Sicile. Aussi les beaux pays des oranges n'est-il plus guère égayé par le chant des oiseaux. — Dans la Suisse italienne, dans le canton du Tessin, le moineau même est devenu une rareté.

— Le doyen des enseignes de vaisseau, l'ancien pilote Trémintin, vient de mourir à l'âge de quatre-vingts ans. Son nom restera à tout jamais lié à un des faits qui honorent le plus la marine française. Mais tant d'années nous séparent déjà de cette action héroïque, qu'il est bon de la remettre sous les yeux de la génération actuelle.

C'était dans les premiers jours du mois d'avril 1827. L'enseigne de vaisseau Bisson, qui commandait un petit brick, se vit attaqué à l'improviste dans un mouillage des côtes de Syrie par deux navires grecs, deux corsaires disposant d'un équipage de plus de 130 hommes. Bisson n'en avait que 15 à leur opposer; cependant la lutte fut longue et acharnée. Voyant tous ses gens tomber l'un après l'autre, lui-même couvert de blessures, Bisson se relève, par un effort suprême, et, présentant convulsivement, en forme d'adieu, la main de Trémintin, son second, il lui ordonne de mettre le feu aux poudres. Aussitôt une horrible explosion couvre le rivage de lambeaux humains et de débris. Seul, par un miracle providentiel, le brave pilote, brûlé, brisé, fracturé, alla retomber vivant à la côte.

Je me rappelle encore, dit un correspondant du Messager du Midi, le récit qui fut fait de cette glorieuse catastrophe à la tribune, par M. Hyde de Neuville, alors ministre de la marine. Un noble frémissement parcourut l'Assemblée; des cris d'enthousiasme éclatèrent sur les bancs.

Le lendemain, une ordonnance royale conférait au pilote Trémintin le grade d'enseigne et la croix de la Légion-d'Honneur. Une pension était, en outre, décernée, à titre de récompense nationale, à la sœur de l'héroïque Bisson.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A LA CROIX-ROUSSE

Emission de 1,810 obligations 3 0/0

Le Conseil d'administration, en formation à la décision de l'assemblée générale du 26 avril 1862, fait l'émission de 1,810 obligations; jouissance du 1er juillet 1862, au prix de 280 fr. payables en trois termes :

- 80 fr. en souscrivant;
100 fr. du 1er au 10 août;
100 fr. du 1er au 10 septembre.

Ces obligations produisent un intérêt annuel de 15 fr., et sont remboursables à 500 fr. en 87 ans, par tirages annuels. Premier tirage en 1863.

Les souscripteurs auront la faculté de payer par anticipation les termes restant dus; ils jouiront dans ce cas d'une bonification de 5 0/0.

La souscription sera ouverte du 16 au 26 juin, à Paris, dans les bureaux de la Compagnie, 79, rue de Richelieu.

Si le montant des souscriptions dépasse celui de l'émission, lesdites souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle. En cas de retard de paiement, les débiteurs seront passibles d'un intérêt de 5 0/0 par an, à dater du jour où aura commencé la délibération du terme échu.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, à partir du premier jour de l'échéance, le montant du certificat sera exigible en totalité, et la vente pourra en être faite aux risques et périls des retardataires.

Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser le montant des souscriptions au crédit de la Compagnie du Chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse; il est essentiel d'adresser à la Compagnie le récépissé délivré par la succursale.

TOUS LES JOURNAUX EN UN SEUL

L'ECHO DE LA PRESSE

DE LA MARINE ET DU COMMERCE

JOURNAL DU SOIR, POLITIQUE ET QUOTIDIEN

Directeur politique :

M. le comte du HAMEL

député au Corps législatif.

L'Echo de la Presse est le plus grand et le plus complet des journaux. Ainsi que l'indique son titre, cette feuille nouvelle a pour but principal de résumer ou de reproduire, avec l'impartialité la plus absolue, les articles les plus remarquables publiés par les journaux de toute nuance, à Paris, dans les départements et à l'étranger.

Et comme si ce n'était pas assez des hommes dans cette guerre d'extermination, voilà les enfants qui viennent y prendre part avec l'impitoyable insouciance de leur âge. Cet âge est sans pitié; a dit La Fontaine. Oh! oui, véritablement sans pitié sont ces enfants des campagnes, qui font l'école buissonnière pour aller dénicher les mûrs, comme ils disent. Les œufs et les jeunes couvées, tout leur est bon; n'ont-ils pas à briser les uns, à faire périr misérablement les autres de faim et de tortures?

Et les parents de ces jeunes drôles, au lieu de les renvoyer à l'école convenablement fustigés, assistent avec une froide indifférence à ces actes de cruauté. Parents et enfants ignorent sans doute cette belle parole de l'écriture : « Si en te promenant tu trouves en ton chemin, sur un arbre ou à terre, un nid d'oiseaux et la mère couvant les petits ou les œufs, tu ne prendras point la mère ni les petits; mais tu les laisseras en liberté, pour qu'il ne te mésoirrive et que tu vives longtemps (1). » Si au moins, à défaut de l'écriture, ils connaissaient leur intérêt!

Ce qu'on détruit de cette manière est incalculable; ceux qui ont habité la campagne savent qu'il n'est pas rare de voir un enfant, au bout de sa journée, rapporter une centaine d'œufs de toute provenance (2).

Comment ces races sans défense ont-elles pu survivre à cette guerre acharnée?... c'est un de ces mystères que peut seule expliquer la merveilleuse bonté avec laquelle Dieu répare sans cesse les fautes de l'homme, sa créature de prédilection.

Le mouvement de l'opinion publique est ainsi photographié au jour le jour.

L'Echo de la Presse : Paris, 12 fr. par trimestre, 44 fr. par année. — Départements, 15 fr. par trimestre, 54 fr. par année.

En outre, l'Echo de la Presse publie une édition spéciale, la France maritime, consacrée au développement des questions maritimes, et dans laquelle se trouvent réunis les renseignements arrivés de tous les points du globe sur la marche, le fret et le chargement des navires. Cette édition, conçue sur le plan des grands journaux anglais et américains, comble un vide et répond à un besoin réel. Elle concentre, pour la première fois, à Paris, les renseignements épars jusqu'ici dans cent journaux de France et de l'étranger.

L'Echo de la Presse et la France maritime : Paris, 18 fr. par trimestre. — Départements, 20 fr. par trimestre, 76 fr. par année.

Bureaux : place de la Bourse, 10, Paris.

BIBLIOGRAPHIE.

L'ANNÉE HISTORIQUE ou Revue annuelle des questions et des événements politiques en France, en Europe et dans les principaux Etats du monde, par J. ZELLER, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure (3e année). 1 vol. in-18 Jésus de 630 pages. Prix, 3 fr. 50 c. — Chaque année se vend séparément. — Paris, L. Hachette et Cie.

Une des plus heureuses idées, parmi celles que ramène la publicité annuelle, est certainement celle qui a été tentée, depuis trois ans, et poursuivie avec succès par M. Zeller, sous le nom d'Année historique. Les affaires politiques, les événements dont nous entendons parler ou que nous lisons, au jour le jour, dans les feuilles quotidiennes s'envolent de notre mémoire ou s'y mêlent comme les impressions éphémères qu'elles y font naître. Au bout de l'année les souvenirs s'effacent ou se confondent, de sorte que nous ne pouvons plus que difficilement reconnaître ce qui suit de ce qui précède, et que, le plus souvent, l'histoire contemporaine est celle que nous savons le moins. De là tant d'appréciations diverses, de malentendus fâcheux et souvent de discussions stériles, sur ce qu'il nous intéresse le plus de connaître bien et d'apprécier sainement.

La revue annuelle de toutes les questions ou événements politiques, publiée périodiquement presque aussitôt l'année écoulée, par M. Zeller, est donc une œuvre utile et intéressante au premier degré. L'auteur, qui s'était déjà fait connaître par des travaux historiques très-estimés sur l'Italie, a commencé sa publication par l'année 1859, qui ouvre en effet une nouvelle ère dans l'histoire contemporaine. Les causes de la guerre d'Italie, les détails de cette campagne, ses contre-coups dans les principaux Etats européens, la paix de Villafranca qui l'a suivie, forment le principal intérêt de cette première année, quoique l'histoire intérieure de tous les autres Etats soit racontée à sa place dans le cadre adopté par M. Zeller, dès la première fois, pour ces années contemporaines. L'auteur a su exposer, avec clarté et animation, l'épisode principal de cette année mémorable, dont les conséquences se sont étendues sur les années suivantes.

L'année 1860 a été remarquable en ce qu'elle a inauguré, par le traité de commerce signé entre l'Angleterre et la France, un nouveau régime économique international. Traités de commerce, bilans financiers, réformes constitutionnelles en France, en Autriche, progrès du commerce et de la liberté, tous événements pacifiques, remplissent donc le second volume de l'Année historique. Ce n'est pas que l'auteur n'ait eu aussi à suivre, par exemple, nos soldats en Syrie et en Chine, et, là aussi, à nous raconter leurs exploits. Ce n'est pas surtout qu'il n'ait eu à nous entretenir des nouvelles phases de l'histoire italienne, brisant à tort ou à raison le cadre de Villafranca et de la Confédération pour prendre sa marche vers l'unité. Tous ces événements trouvent en effet leur place dans l'Année historique 1860; mais on peut dire que cette année a porté surtout le cachet de l'économie politique. N'était-ce pas encore pour ouvrir de nouvelles voies au commerce que les armées anglaises et françaises, transportées à plus de deux mille lieues, entraient à Pékin? N'était-ce pas aussi pour la liberté des populations du Liban que le drapeau français venait protéger la croix chrétienne dans ces lieux qui furent le berceau de notre civilisation morale? M. Zeller a su faire ressortir cette unité et relever par là les détails précis et pratiques qu'il avait dû donner pour éclaircir les grandes discussions économiques que notre réforme commerciale avait fait naître.

La troisième Année, qui vient de paraître, c'est-à-dire 1861, a été surtout, M. Zeller le fait remarquer lui-même, une année diplomatique et parlementaire. La diplomatie a eu l'honneur de conjurer cette demi-douzaine de guerres respectables qu'un homme d'Etat anglais voyait déjà prêts à fondre sur l'Europe. L'auteur raconte dans un premier chapitre, intitulé : Histoire générale et diplomatique, comment les cabinets de l'Europe sont parvenus à débrouiller cet horizon chargé de tant de nuages. Les diplomates n'avaient pas peu à faire, on se le rappelle. Affaires de Syrie, affaires italiennes, affaires de Rome, affaires du Mexique, affaires des Etats-Unis, M. Zeller, en les expliquant chacune en son lieu et en intercalant dans son récit les passages les plus importants des principales dépêches, nous montre aisément comment tout cela a été dénoué; et l'on serait tenté de croire, après lui, que l'œuvre était facile, si l'on ne se rappelait encore toutes les préoccupations qu'elle avait fait naître.

L'année 1861 a été aussi l'une des plus retentissantes pour les discussions parlementaires qui ont été de nouveau inaugurées en France, et qui ont pris en Italie et en Prusse, après l'Angleterre, un éclat inaccoutumé. M. Zeller s'est efforcé de donner à cette année sa physionomie vraie en nous introduisant, au sortir du cabinet des diplomates, dans le sein des assemblées, et il y a plaisir à saluer encore les principaux passages des discours des orateurs, heureusement amenés pour communiquer plus de vie aux questions débattues. Il n'y a malheureusement pas en que des débats parlementaires en 1861. Les plaintes de la Pologne arrivées jusqu'à nous, l'écho de la guerre civile de la république des Etats aujourd'hui défunts, les victoires de nos soldats en

Cochinchine nous l'ont appris, et M. Zeller n'a pas manqué d'ajouter ce nouvel intérêt à celui que présentait déjà cette année 1861, si pleine et si diverse en même temps.

Tels sont les trois volumes que nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs, et dont la suite formera une véritable collection pour l'histoire contemporaine. Nous avons à peine besoin d'ajouter quelques mots pour rappeler à nos lecteurs comment cette tâche a déjà été

remplie. Les principaux journaux de Paris, les années précédentes, le Constitutionnel, les Débats, la Presse, l'Ami de la religion, l'Opinion nationale, se sont plu à rendre hommage à l'impartialité rigoureuse, à l'esprit sagement libéral et à la forme toute littéraire que l'auteur a apportés dès le début à son travail. Nul doute qu'il ne reçoive encore cette année, maintenant que son œuvre acquiert plus d'importance, des témoignages aussi précieux par le nombre que par la diversité.

MERCURIALES table with columns: Dernier marché, Roanne, Montbriso. Rows: Froment 1er qualité, Froment 2e id., Froment 3e id., Seigle 1er qualité, Seigle 2e id., Seigle 3e id., Orge, Avoine, Haricots.

BOURSE DE PARIS Du 14 juin 1862. Table with columns: Farine 1re qualité, Farine 2e id., Farine 3e id., Rente 4 1/2 p%, 3 p%, Banque de France, 3% Nouveau libéré.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION A laquelle les étrangers seront admis

DIVERS IMMEUBLES

Situés à Belmont (Loire).

Adjudication en l'étude et par le ministère de M. Renon, notaire à Belmont, le dimanche treize juillet mil huit cent soixante-deux, à onze heures du matin.

Cette vente a lieu par licitation entre Pierre Sauthier, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de créancier, exerçant les droits de Claudine Dubouis, veuve de Benoit Moussier, ci-après nommée, ayant pour avoué M. AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Et: 1° ladite Claudine Dubouis, veuve de Benoit Moussier, propriétaire; 2° Jean-Pierre Moussier, tisseur, demeurant tous deux à Belmont; 3° le sieur Marchand, et sous son autorité Thérèse Moussier, sa femme; 4° le sieur Bonfond, et sous son autorité Antoinette Moussier, sa femme, propriétaires, demeurant tous à Sevelinges; 5° Claude Moussier, ouvrier, demeurant à Charlieu; 6° Antoine Moussier, tisseur; 7° le sieur Maillet, et sous son autorité Benoit Moussier, sa femme, tisseurs, demeurant tous à Roanne; 8° Philippe Moussier, ouvrier mécanicien, demeurant à Paris, aux Batignolles, chemin des Beuifs, 28; 9° Françoise Rampenot ou Rampeneau, veuve de Claude-Marie-Charles Moussier, et tutrice de Françoise-Marie-Louise et Louise-Marie Moussier, leurs deux enfants mineurs, demeurant à Paris, faubourg d'Ivry, rue du Chevaleret, 32, tous colicitants, n'ayant pas d'avoué constitué;

En présence de M. Jean-Marie Bernard, tailleur, demeurant à Paris, rue du Luxembourg, n° 27, en sa qualité de subrogé-tuteur des deux mineurs Moussier ci-dessus dénommés, et en cette qualité dûment appelé à la vente.

Elle a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du six mai mil huit cent soixante-deux, rendu entre les parties, dûment enregistré, expédié et signifié.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES, Composition des lots et mises à prix.

PREMIER LOT.

Une maison d'habitation ayant rez-de-chaussée et premier étage, avec grange et écurie à côté, petite cour au devant, jardin sur le derrière, traversé par la nouvelle route de Cadolon aux Quatre-Vents, le tout situé au bourg de Belmont. Les bâtiments sont construits en pierres, chaux et sable, et couverts à tuiles creuses. Les bâtiments et le jardin occupent ensemble une superficie de quatre ares soixante-dix centiares, formant les numéros 385 et 386 du plan de la matrice cadastrale, section.

Ils sont confinés: au soir et au nord, par verchère, bâtiments et cour aux héritiers Donjoux; au midi, jardin à Labrosse.

La mise à prix est fixée à dix-huit cents francs.

DEUXIÈME LOT.

Une terre, dite aux Grandes-Terres, de la superficie d'environ trente-sept ares dix centiares, formant le numéro 1141 du plan, section B, confinée par le chemin du bourg à Volaille et terre à Nicolas Besacier.

La mise à prix est fixée à six cents francs.

TROISIÈME LOT.

Une autre terre, dite à Fontry, de la superficie d'environ vingt-huit ares cinquante centiares, numéro 1178 du plan, section B, confinée par le chemin du bourg à Volaille et par terres à M. Androt.

La mise à prix est fixée à quatre cents francs.

QUATRIÈME LOT.

Une autre terre, dite à Chante-Perdrix, de la superficie d'environ quarante-sept ares soixante centiares, numéro 1219 du plan, section B, confinée: au matin, chemin du bourg à Besse; au nord, par pré à veuve Butty.

La mise à prix est fixée à six cents francs.

CINQUIÈME LOT.

Un pré, dit au Créty, de la superficie d'environ vingt-sept ares, numéro 1er du plan, section C, confinée: de matin midi par la route de Chauvaillais à Cours; et de nord, par un chemin de desserte.

La mise à prix est fixée à cinq cents francs.

SIXIÈME LOT.

Un bois taillis, situé au lieu de Requienies, de la superficie d'environ trente-quatre ares quatre-vingts centiares, formant le numéro 810 du plan, section F, confiné par bois à Rousset, Labrosse et Butty.

Un autre bois taillis, situé au même lieu, de la superficie de dix-sept ares vingt centiares, numéro 819 du plan, section F, confiné par bois à Pullet, Besson et chemin de Nollay.

La mise à prix est fixée à deux cent cinquante francs.

SEPTIÈME LOT.

Un pré, dit à la Viandière, de la superficie d'environ trente-six ares quatorze centiares, numéro 91 du plan, section E. Une terre, au même lieu, de la superficie de vingt-huit ares quarante-six centiares, numéro 90 du plan, même section.

Le tout confiné au nord, par la route de Belmont à Cours.

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cents francs.

HUITIÈME LOT.

Une terre, avec une parcelle de pré, dit Sous-le-Bourg, traversé par la route de Belmont à Cours, formant les numéros 463 et 480 du plan, section H, d'une contenance indiquée au plan de vingt-quatre ares quatre-vingt-dix centiares en terre, et sept ares soixante-onze centiares en pré.

La mise à prix est fixée à cinq cents francs.

NEUVIÈME LOT.

Deux parcelles de terre actuellement en pré, au lieu dit Métron à la Viandière, formant les numéros 4 et 3 du plan, section E, ayant une contenance d'environ vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares, touchant au midi à la route de Cours.

La mise à prix est fixée à cinq cents francs.

DIXIÈME LOT.

Une terre, au lieu du Dessus, de la superficie d'environ vingt-un ares quatre-vingts centiares, numéro 911 du plan, section E.

La mise à prix est fixée à cent cinquante francs.

Tous ces immeubles sont situés à Belmont, canton de ce nom, arrondissement de Roanne, et dépendent soit de la succession de Benoit Moussier, de son vivant propriétaire et maréchal, demeurant à Belmont, soit de la communauté aux acquêts ayant existé entre lui et Claudine Dubouis, sa veuve.

Le partage en nature n'étant pas possible entre les consorts Moussier sus-nommés, la vente par licitation a été ordonnée par le jugement précité et aura lieu en faveur des plus offrants et derniers enchérisseurs, en dix lots séparés, comme ci-dessus, et au par-dessus des mises à prix fixées, en l'étude et par le ministère de M. Renon, notaire à Belmont, commis à ces fins, le dimanche treize juillet mil huit cent soixante-deux, à onze heures précises du matin.

NOTA. — Par suite d'une clause du cahier des charges, le premier lot, composé des bâtiments, ne sera adjugé qu'après le surplus des autres lots.

Pour extrait: Signé, AUCLAIR, avoué du poursuivant.

Enregistré à Roanne, le douze juin mil huit cent soixante-deux.

Signé, CARTIER.

Etude de M. GOURDIAT, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION Avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne EN UN SEUL LOT

1° D'UNE MAISON Sise à Roanne, route de Paris

ET D'UNE

PARCELLE DE TERRAIN Attenant, propre à bâtir, d'une superficie de 132 mètres environ

2° D'UNE MAISON, HANGAR & AISANCES Rue du Calvaire, LE TOUT CONTIGU

Adjudication au mardi quinze juillet mil huit cent soixante-deux, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de: 1° Michel Michel, voiturier, demeurant à Lapacaudière; 2° de Marie Michel, épouse du sieur Etienne Ressort, cultivateur, demeurant à Roanne, et du sieur Ressort, agissant pour assister et autoriser son épouse (héritiers de veuve Dorier dans la branche maternelle); 3° de Françoise Bernard, épouse du sieur Creuzille, plâtrier, demeurant à Roanne, et de ce dernier, agissant pour assister et autoriser son épouse; 4° Antoinette Bernard, femme de Philippe Chalumeau, jardinier, demeurant à Roanne, et du sieur Chalmet, agissant pour assister et autoriser son épouse; 5° Marguerite Bernard, femme de Pierre Berthier, tisseur, demeurant à Roanne, et de ce dernier, agissant pour assister et autoriser son épouse (héritiers dans la branche paternelle), ayant pour avoué M. GOURDIAT, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Contre: 1° Benoit Bernard, maçon, demeurant à Saint-Bonnet-des-Quarts; 2° Jean Bernard, maçon, demeurant ci-devant à Roanne, actuellement à Kourbs, près Constantine (Afrique), ayant pour avoué M. VIAL, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le vingt-sept mai mil huit cent soixante-deux, contradictoirement entre les parties sus-nommées, enregistré et expédié en forme exécutoire.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES Telle qu'elle a été insérée dans le cahier des charges.

1° Une maison, sise à Roanne, route de Paris, portant le numéro 87; elle est séparée de la maison voisine, portant le numéro 85, et appartenant à un sieur Desroches, tisseur, par une montée d'escaliers commune, montant au premier étage de la maison;

à côté, se trouvent la porte d'entrée du rez-de-chaussée et une croisée; une croisée au premier étage; au midi, elle est confinée par la maison du sieur Desroches; et au couchant, par passage commun: de ce côté, se trouvent deux portes et quatre petites croisées; au nord, la façade de la maison est sans ouverture et se trouve à côté d'un passage et jardin attenant, d'une superficie de cent trente-deux mètres environ. Ledit jardin, qui est sans clôture, longe la route impériale, et forme un très joli emplacement pour construction. La maison dont il vient d'être parlé a trois pièces au rez-de-chaussée et trois pièces au premier étage; elle est couverte en tuiles creuses, et ses murs sont en moellons, chaux et pisé. 2° Derrière cette maison et le jardin, existe une maison, avec hangar, écurie, cour, remise et aisances, le tout clos de murs. La partie de ladite maison donne au couchant sur la rue du Calvaire, et elle est percée au rez-de-chaussée d'une porte et d'une croisée; au-dessus, croisée d'un fenil. Cette construction est bornée: au nord, par la propriété de Desroches; et au midi, par celle du sieur Coutaudier; elle est construite de mêmes matériaux que la précédente. Ces immeubles dépendent de la succession de Françoise Bernard, veuve Dorier, et sont situés à Roanne, route de Paris.

MISE A PRIX: Quinze cents francs, ci. 1500 fr.

L'adjudication sera tranchée en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix ci-dessus fixée, moyennant les clauses et conditions du cahier des charges, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait: Signé, GOURDIAT.

Enregistré à Roanne, le treize juin mil huit cent soixante-deux, fol. 30, c. 1. Reçu un franc; dix centimes.

Signé, CARTIER.

Etudes de M. CORNU, avoué à Roanne, et de M. GIRERD, notaire à Saint-Just-la-Pendue.

VENTE

PAR SUITE DE FAILLITE D'IMMEUBLES

Situés au quartier de la Chapelle, commune de Saint-Just-la-Pendue.

Adjudication au dimanche six juillet mil huit cent soixante-deux, en l'étude et pardevant M. Girerd, notaire à Saint-Just-la-Pendue, onze heures du matin.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-deux mai mil huit cent soixante-deux, M. Jean-Baptiste Bostmann, teneur de livres, demeurant à Roanne, agissant comme syndic définitif de la faillite du sieur Claude Recorbet, ci-devant maréchal, demeurant à Saint-Just-la-Pendue, lequel a pour avoué constitué M. CORNU, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, a été autorisé à faire vendre, aux enchères publiques, en deux lots séparés, avec enchères générales sur ces deux lots réunis, en l'étude et pardevant M. Girerd, notaire à Saint-Just-la-Pendue, commis à ces fins, les immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE, Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

Ces immeubles consistent en un tènement de maisons et jardin, situé au quartier de la Chapelle, commune de Saint-Just-la-Pendue, de la contenance totale de quatorze ares quarante-trois centiares, confiné: de nord, par maison, aisances et jardin à la famille Channellière; de matin, par terre au sieur Boulat-Biton; de midi, par maison et jardin au sieur Regret; et de soir, par la rue publique.

PREMIER LOT. Il se compose de la partie sud du tènement de maison, cour et jardin dont s'agit, soit la partie confinée en midi par la propriété du sieur Regret.

Elle comprend deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage avec greniers au-dessus, deux boutiques par derrière et attenant à ce corps de logis, une cour en face de ces boutiques et un jardin à la suite, s'étendant de la cour à la propriété du sieur Boulat-Biton; dans ce jardin se trouve un puits. Ce lot comprend un peu plus de la moitié en surface de la totalité du tènement. Il a sur la rue en soir une largeur de onze mètres soixante centimètres, et en matin, le long de la propriété de Boulat-Biton, une largeur de neuf mètres quatre-vingt-un centimètres.

Il sera vendu sur la mise à prix de douze cents francs, ci. 1200 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose de tout le surplus du tènement, soit de toute la partie nord, comprenant sur le devant, au rez-de-chaussée: 1° une cuisine, une petite boutique, deux chambres au premier étage et deux greniers au-dessus; les chambres et les greniers s'étendent sur le passage existant entre deux: la largeur de ce lot, sur la rue, est de neuf mètres soixante centimètres; 2°

sur le derrière, une grande boutique, un petit hangar, servant d'abri au travail, une petite écurie, la cour en face et le jardin à la suite; ce jardin aura en largeur, le long de la propriété de Biton, soit en matin, neuf mètres quatre-vingt-un centimètres.

Il sera vendu sur la mise à prix de douze cents francs, ci. 1200 fr.

Ces immeubles dépendent de la faillite du sieur Claude Recorbet, ci-devant maréchal, demeurant à Saint-Just-la-Pendue.

Ils seront vendus en deux lots séparés, avec enchères générales sur les lots réunis, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, en l'étude et pardevant M. Girerd, notaire à la résidence de Saint-Just-la-Pendue, le dimanche six juillet mil huit cent soixante-deux, onze heures du matin, sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par M. Girerd, notaire, le six juin mil huit cent soixante-deux, et déposée en son étude, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Pour extrait: Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Girerd, notaire à Saint-Just-la-Pendue, dépositaire du cahier des charges.

Enregistré à Roanne, le douze juin mil huit cent soixante-deux, fol. 48, c. 4; reçu un franc, dix centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M. VIAL, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION D'UN VASTE

CORPS DE BATIMENTS

Situé au Coteau

Adjudication au mardi quinze juillet mil huit cent soixante-deux, en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de Messieurs Louis Pomey; 2° Léon Pomey, négociants, demeurant à Paris; 3° Ferdinand Pomey, négociant, demeurant aussi à Paris; 4° Maria Pomey, religieuse, demeurant à Ghan-telle (Allier); 5° Charles Pomey, lieutenant en garnison à Chaboussia (Algérie), lesquels ont pour avoué constitué M. VIAL, demeurant à Roanne;

Contre: 1° M. Jean-Baptiste Pomey père, tant en son nom personnel que comme tuteur de Marie Pomey, son enfant mineure; 2° André Pomey; 3° Joanny Pomey, propriétaires, domiciliés au Coteau, lesquels ont pour avoué constitué M. Marchand;

4° M. Etienne Legrand, propriétaire, demeurant au Coteau, en qualité de subrogé-tuteur de Marie Pomey, lequel a également pour avoué M. Vial;

5° Le sieur Louis Gagneux, maître d'hôtel, demeurant à Paris, intervenant par M. Verrier, avoué près le Tribunal civil de Roanne.

Elle a été ordonnée par un jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du cinq juin mil huit cent soixante-deux.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Un vaste corps de bâtiments, situé au Coteau, limité: au midi, sur une façade de quarante-huit mètres de longueur, par la route impériale ou grande rue du Coteau; à l'ouest, par les bâtiments du sieur Faisant; à l'est, par cour et bâtiments à Rouillon; au nord, par la rue de l'école des Frères, sur une façade de vingt-cinq mètres, et encore par terrains à M. de Rainneville.

Il se compose de deux bâtiments principaux, situés sur la rue du Coteau, dont l'un est occupé par le Café des Marins. Dans la cour, se trouvent un vaste bâtiment, appelé la Brasserie, des hangars, remises, écuries, etc. A la suite de ces dépendances, se trouve un jardin d'une grande étendue, qui prend son entrée sur la rue de l'école des Frères.

Les bâtiments, cour et jardin ci-dessus occupent une superficie totale de quarante-cinq ares vingt centiares.

Leur étendue, leur position et leurs vastes dépendances présentent toutes facilités pour la création d'un établissement industriel, teinturerie, brasserie, fabrique de cotonnes, etc.; de même ils peuvent être revendus en plusieurs lots séparés, sans dépréciation.

Lesdits immeubles seront vendus en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, le quinze juillet mil huit cent soixante-deux, pardevant M. Duvergier, juge commissaire, en un seul lot, et sur la mise à prix de quarante mille francs fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci. 40,000 fr.

Pour extrait: Signé, VIAL.

Enregistré à Roanne, le onze juin mil huit cent soixante-deux, fol. 45, c. 4. Reçu un franc; dix centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M. ALLIER, notaire à Ambierle.

PURGE

d'Hypothèques légales.

Suivant exploit de M. Combe, huissier à Roanne, en date du douze juin mil huit cent soixante-deux, enregistré, il a été notifié à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne copie de l'expédition d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le vingt-un février dernier, contenant le dépôt d'une expédition d'un contrat passé devant M. ALLIER, notaire à Ambierle, le six février aussi dernier, par lequel:

Georges Rimbert, adjoint au maire de Saint-Victor, en son nom et comme se faisant fort pour Jean Rogère, cultivateur à Saint-Rémy, fils de Marie Rimbert, qui a ratifié cette vente par un acte passé devant M. Chomuse, notaire à Saint-Rémy, le six avril dernier;

Jean Rimbert, cultivateur, agissant comme mandataire, suivant acte en forme, de Georges Rimbert et de Françoise Rimbert, ses père et mère, domiciliés à Saint-Victor, avec lesquels il demeure;

Pierre Rimbert, concierge, domicilié à Lyon, Marie Rimbert, épouse de Pierre Moissonnier, domiciliés ensemble à Chier, représentant avec Jean Rimbert, de Saint-André, plus bas nommé, défunt Georges Rimbert, mort à Chier;

Claude Gouttebaron, et Antoinette Chomet, son épouse, fermiers, domiciliés à Renaison, Antoinette Chomet, veuve de Claude Préfol, domestique à Roanne, Marie Chomet, rentière, domiciliée à Saint-André-d'Apehon, Jean Chomet, maréchal, domicilié à Firminy, lesdits Chomet représentant avec Jean Rimbert, ci-après nommé, Marie Rimbert, décédée veuve Chomet, leur mère;

Ont vendu à Gilbert Séro, propriétaire, demeurant à Ambierle, qui a déclaré acquiescer pour le compte de Jean Rimbert et de Jean-Marie Chomet, propriétaires, domiciliés à Saint-André-d'Apehon, co-propriétaires des immeubles compris dans la vente, moyennant le prix de quatre mille six cent cinquante francs, dans lequel sont comprises les parts des deux acquéreurs, leurs portions comme héritiers du côté paternel de Claudine Rimbert, fille mineure, décédée à Roanne, de Jean Rimbert, décédé à Ambierle en mil huit cent cinquante-huit, sur une maison avec terre et vigne attenant, appelées Tanchery; un tènement de terre et vigne de quarante ares, appelé des Bessons, une vigne, de soixante ares, dite de la Perelle, un pré, de vingt ares, appelé des Jacquets, et un tènement de pré et terre, de quatre-vingts ares, appelé de Roullière, le tout situé à Ambierle, et provenant de la succession dudit Jean Rimbert, d'Ambierle.

A ce que M. le Procureur impérial n'en ignore et ait à prendre, si bon lui semblait, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable;

Il a été, en outre, déclaré à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires de ces immeubles sont Joseph Saint-André, de Lapacaudière, Jacques Perrin, de Lapacaudière, et Claude Perrin, son père, d'Ambierle, et Gaspard-Ferdinand Bouquet-Deschamps, de Varennes-sur-Tèche, Antoine Tachon, et Claudine Servajean, d'Ambierle, et Antoine Blettery, aussi d'Ambierle;

Et que ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions à raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'ayant pas connus des requérants Rimbert et Chomet, ils feraient publier cette signification dans la forme prescrite par l'article 689 du code de procédure, et conformément aux dispositions de l'avis du conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait: Signé, ALLIER.

Etude de M. BONNET, notaire à Saint-Germain-Laval.

PURGE

d'Hypothèques légales.

Par exploits des huissiers Chevalier, de Saint-Germain Laval, Baud, de Saint-Etienne, et Aubert, de Lyon, en date des vingt-sept mai dernier, cinq et sept juin courant, enregistrés;

Messieurs Jean-Baptiste Dubeuf, négociant, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, 48, et Antoine Dumas, propriétaire, demeurant à Lur;

Ont fait signifier: 1° à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant; 2° à Louise Remun, épouse de Jean-Baptiste Dalbeigne, propriétaire, avec lequel elle demeure à Nollin, lieu du Mou; 3° audit Jean-Baptiste Dalbeigne, son mari, tant pour la validité de la signification faite à sa femme qu'en sa qualité de tuteur de Marie Dalbeigne, fille mineure née de son premier mariage avec défunte Claudine Crozon; 4° à François Thibaud, négociant, demeurant à Saint-Germain-Laval, en sa qualité de subrogé-tuteur de ladite mineure Dalbeigne; 5° à Claudine Mandant, épouse de Claude Dalbeigne, menuisier, avec lequel elle demeure à Labouillonne; 6° et, pour la validité, audit Dalbeigne, son mari; 7° à Marie-Françoise Guinet, épouse d'Antoine-Marie Dalbeigne, menuisier, avec lequel elle demeure à Lyon,

rue Saint-Georges; 8° et, pour la validité, audit Dalbeigue, son mari; 9° à Agathe Dalbeigue, épouse de Jean-Baptiste Dubeuf, négociant, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Saint-Jean, 48; 10° et, pour la validité, audit Dubeuf, son mari;

L'acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix-huit mai mil huit cent soixante-deux, d'une copie collationnée d'un procès-verbal dressé par M. Bonnet, notaire à Saint-Germain-Laval, le treize avril mil huit cent soixante-deux, enregistré, tranchant en deux lots l'adjudication des immeubles dépendant soit de la communauté qui a existé entre Jean-Baptiste Dalbeigue père, propriétaire, demeurant à Nollieu, lieu du Mou, et Claudine Crozon, sa défunte épouse, soit de la succession de cette dernière, savoir: le premier lot, au profit de Jean-Baptiste Dubeuf, moyennant le prix de huit mille francs, et le second lot, au profit d'Antoine Dumas, moyennant le prix de quinze cents francs; le tout outre les conditions portées au cahier des charges dressé par ledit M. Bonnet, notaire, le huit mars mil huit cent soixante-deux, pour parvenir à la vente desdits immeubles ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du quatre février mil huit cent soixante-deux.

Ces immeubles sont situés: ceux composant le premier lot, au lieu du Mou, commune de Nollieu; et celui composant le second lot, au lieu de Marcilleux, commune de Saint-Germain-Laval.

Cet acte de dépôt ainsi que sa signification faits dans le but de purger les hypothèques légales non inscrites qui pourraient grever les immeubles adjugés.

En même temps, il a été déclaré à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels pourraient exister des hypothèques de cette nature n'étant pas connus des sieurs Dubeuf et Dumas, ils rendraient cette signification publique, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait: Signé, BONNET.

Etude de M. AUROUX, notaire à Roanne.

CESSION DE DROITS DE SOCIÉTÉ.

Par acte devant M. Auroux, notaire à Roanne, le neuf juin mil huit cent soixante-deux, M. Pierre-Marie Bernet, tisseur, demeurant à Roanne, a cédé ses droits dans la société l'Union des Tisseurs roannais à M. Jean Laveroux, tisseur, demeurant à Roanne. Et s'est retiré de la société.

Par acte reçu le même notaire, le même jour, M. Jean Coivoux, tisseur, demeurant à Roanne, a cédé ses droits dans la même société à M. Félix Chetail, tisseur, demeurant à Roanne. Et s'est retiré de la société.

Pour extrait: Signé, AUROUX.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

D'un acte sous seing-privé, en date du trente-un mai mil huit cent soixante-deux, enregistré à Roanne le quatorze juin mil huit cent soixante-deux;

Il appert

Que la société en nom collectif, qui existait à Charlieu entre les soussignés, sous la raison sociale Et. Geoffray et Cie, a été dissoute d'un commun accord, à partir dudit jour trente-un mai mil huit cent soixante-deux, et que la liquidation en sera faite par M. Et. Geoffray à ses périls et risques.

Signé, Et. GEOFFRAY. Signé, J. CHAVALLARD.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

D'un acte sous signatures privées, intervenu, le trois juin courant, entre MM. Victor-Amédée Gormier et Jean-Baptiste Sullice, négociants, demeurant à Roanne, enregistré, il appert que la société qui a existé entre eux, pour le commerce de la mercerie, sous la raison sociale Gormier et Sullice, de Roanne, a été dissoute à partir de ce jour;

Que M. Sullice en est le liquidateur. Pour extrait: Signé, GORMIER et SULLICE.

LA CULTURE

Société d'assurances mutuelles contre la Grêle, autorisée pour toute la France

Plusieurs Sociétés mutuelles contre la grêle, autorisées pour quelques départements autour de Paris, y opèrent et s'y développent de plus en plus, à la pleine satisfaction des adhérents toujours parfaitement indemnisés. La Culture assurant contre le même risque et marchant dans les mêmes errements, a été fondée pour étendre à toute la France les services que ces Sociétés rendent aux cultivateurs du Nord.

L'adhésion aux statuts de la Société, comme la déclaration et désignation des valeurs assurées peut parfaitement se faire par correspondance. Les cotisations ne se payent qu'au terme de l'année.

Les statuts et le prospectus de la Société s'envoient sur demande affranchie.

S'adresser à M. H. LEON, directeur particulier pour le département de la Loire, à Montbrison. 5-5

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL

LE VIGNERONAGE MIVIÈRE

Situé sur la commune de Lentigny.

Il a une contenance d'environ 17 hectares en vignes, prés et terres.

Il est garni de ses cheptels de toute nature et d'un grand nombre d'arbres fruitiers, parmi lesquels beaucoup de superbes noyers.

Le mandataire de Madame veuve MIVIÈRE sera sur les lieux le dimanche 22 juin et dimanches suivants.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART

UN BON

PIANODE PAPE

Ce Piano, d'un très-bon facteur, remis à neuf il y a peu d'années, sera vendu bien au-dessous de sa valeur et à très-bon compte.

S'adresser à M. Chez, avoué à Roanne.

ON DEMANDE

Une FEMME sachant faire un ménage et pouvant disposer de plusieurs heures par jour pour un travail exigeant de l'adresse et point de peine.

S'adresser au bureau du Journal. Inutile de se présenter si on ne peut fournir de très-bons renseignements.

AUX QUATRE SAISONS

Grand assortiment de papiers peints

BALOUZET-DESCHAUX

PLÂTRIER-PEINTRE

Ci-devant place du Marché

A l'avantage d'informer le public que son magasin vient d'être transféré rue des Bourrasnières, 3.

Grand entrepôt des papiers anglais. — Papiers depuis 0 fr. 20 c. le rouleau, métré garanti. — Grand assortiment de décors, bois et marbre. — Veloutés soie, brochés soie et ordinaires. — Baguettes dorées et imitations de bois dinigènes, galeries en tous genres.

POUGUES-LES-EAUX (NIÈVRE)

EAU MINÉRALE ALCAINE, FERRUGINEUSE, IODÉE

Traitement des maladies de l'estomac, des intestins, du foie, de la rate, des reins; gravelle, catarrhe de la vessie, etc.; goutte, chlorose, scrofule, faiblesse de tempérament, etc.

Hydrothérapie complète.

DEPURATIF DU SANG

L'extrait de Salsepareille

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 et 10 francs chez M. Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

AVIS.

Le dépôt des Encre pour tampon à réservoir, de la maison Lebrochère, rue de Lévis, 30, de Paris-Batignolles, est à Roanne, à la pharmacie Gerbay. 4-1

A céder de suite POUR CAUSE DE SANTÉ UNE ÉTUDE DE NOTAIRE

Dans une petite ville de l'arrondissement de Montbrison S'adresser à M. CHEZ, avoué à Roanne. 5-5

Rue d'Algérie, 10, à Lyon

Seule succursale de la maison

FICHET DE PARIS

Pour Coffres-forts à l'abri du feu et serrures de sûreté.

AVIS IMPORTANT. — Ne pas confondre l'adresse ci-dessus avec d'autres, la maison FICHET DE PARIS n'ayant aucun autre dépôt à Lyon.

A VENDRE

DE SUITE UN

HOTEL GARNI

Avec Café, Aisances, Ecurie et Jardin, situé à Saint-André-d'Apchon, sur la place.

S'adresser à M. TILLET, propriétaire, qui donnera toutes facilités pour les paiements. 4-2

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

approuvés par l'Académie Impériale de Médecine pour ÉVITER LES CONTREFAÇONS, IL FAUT S'ASSURER QUE LES ÉTIQUETTES PORTENT LA SIGNATURE DE L'INVENTEUR.

POUDRE SULFUREUSE DE M. POUHRET

Pour préparer soi-même, instantanément et avec la plus grande économie, une eau sulfureuse pour boisson, dont les propriétés médicinales sont les mêmes que celles des eaux sulfureuses naturelles. No. 2 Bouillette les plus recommandées.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN

Seul moyen d'administrer 4 doses fixes d'Ether, dont l'usage est efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

POUDRE DE ROGE

Purifiable aussi sur qu'agréable. Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un fa. on de cette Poudre dans une bouteille d'eau. Académie a constaté que c'est le plus agréable de tous, et aussi efficace que l'eau de seltz.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'empêché revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont l'indigestion se soigne qu'avec difficulté.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose, des contusions, de l'anémie, de la faiblesse pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPÔTAIRES

St-Etienne, FESSY; — Firminy, GALLOIS; — Montbrison, BOUTHER; — Roanne, MERCIER; — Rive-de-Gier, RIGAUD; — St-Chamond, MOLLARD.

GLANDS DOUX

Produit si efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui doivent l'apaiser du café des fleurs. Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et N.° 1002 ROSÉ. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie. Signés: LECOQ et BAUDRY.

APPAREILS ORTHOPÉDIQUES ET TUTEURS



pour la déviation des membres inférieurs et de la colonne vertébrale, chez RAFFIN, serrurier-mécanicien, rue Impériale, 54, à Roanne.



A VENDRE

Un CLOS, situé à 2 kilomètres de Roanne, sur la route de Clermont, contenant un hectare 25 ares environ;

Une jolie Maison neuve; 40 ares de vignes nouvelles et quantité d'arbres fruitiers; le tout en très-bon rapport: tous les murs sont bien garnis de vignes et d'espalliers;

On peut s'adresser au vigneron qui l'habite: on donnera de grandes facilités pour les paiements. 4-2

Roanne. — Imprimerie SAUZON, l'un des gérants.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES

Par la méthode de M. Pierre SIMON

BANDAGISTE HERNIAIRE AUX HERBIERS, DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'importance de la méthode de M. Pierre Simon pour la cure des hernies. Parmi les découvertes qui méritent particulièrement l'attention des médecins et des malades, nous signalons la méthode de M. Pierre Simon pour la guérison radicale des hernies ou descentes, rendant inutile l'usage des bandages et des pessaires, sans dérangement ni régime. Un des principaux journaux de médecine de Paris, le Journal de chimie médicale, de pharmacie et de toxicologie, rapporte cin-

quante cas de hernies guéries radicalement par M. le docteur HEIDENRECH, d'après la méthode de Pierre SIMON.

Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée franco, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies. Cette instruction contient un grand nombre de certificats des plus honorables anciens et nouveaux.

S'adresser à M. NIGAL-SIMON, bandagiste herniaire aux Herbiers, département de la Vendée, genre, élève et successeur de M. Pierre Simon.

DISCREET PAPER

NOUVEAU PAPIER A LETTRE AVEC ENVELOPPE ADHÉRENTE

Breveté s. g. d. g.

Mention honorable à l'exposition de Bordeaux 1859, et à l'exposition internationale de Metz 1861.

A ROANNE

Chez veuve NOURRISSON jeune fils et THOLLY, rue Neuve-des-Bourrasnières, 16. 10-2



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

CONTREFAÇONS

DU VINAIGRE DE TOILETTE

DE JEAN-VINCENT BULLY

67, rue Montorgueil, Paris.

Pour se prémunir contre les contrefaçons, que de nombreux jugements n'ont pas encore complètement réprimées:

REFUSER tout flacon où le nom de Jean-Vincent Bully serait précédé des mots du de, ou autres semblables.

EXIGER: L'enseigne AU TEMPLE DE FLORE, — le bouchage intact, — la signature sur le cachet, — la contre-étiquette fixant au col du flacon le fil blanc, rose, vert et noir terminé par la Médaille de garantie.

Ci-dessous la contre-étiquette elle-même pour donner le modèle de la signature et les deux faces de la Médaille.



Porter plainte contre le débitant « pour Tromperie sur la nature de la chose vendue. » (Art. 423 du Code pénal.)

L'UNIVERSEL

ILLUSTRATIONS CONTEMPORAINES

LE MOINS CHER DES JOURNAUX ILLUSTRÉS

(LE NUMÉRO 25 CENTIMES)

Paraît tous les Jeudis

Tous les journaux illustrés qui se sont fondés dans ces dernières années ont pris pour type l'Illustration; tous l'ont imitée dans son format, dans la disposition de ses dessins et jusque dans ses rébus. L'Illustration a été, en effet, le point de départ de la presse illustrée en France. Elle a été une création originale.

Pas plus que nos autres confrères, nous n'avons la prétention de surpasser ni même d'atteindre la perfection de l'Illustration; mais, grâce à des combinaisons particulières, L'Universel offre sur tous les autres journaux illustrés cet avantage considérable d'un bon marché qui ne pourra plus être dépassé.

L'Universel (même format que l'Illustration) est le journal de toutes les célébrités contemporaines et en même temps le moins cher de tous les journaux illustrés. Chaque numéro ne contient pas moins de 15 à 20 gravures, et le prix, pour les départements comme pour Paris, n'est que de 25 centimes par numéro.

Chaque livraison, signée des noms les plus aimés du public, contient l'histoire de la semaine, un courrier des théâtres, du monde, du palais, une causerie scientifique et littéraire, des romans, des nouvelles, des récits de voyages, choisis avec le plus grand soin. L'Universel n'oubliera jamais qu'il est appelé à pénétrer dans l'intérieur des familles, et qu'il doit avoir des lecteurs et des lectrices dans tous les âges et dans toutes les conditions.

La rédaction de L'Universel, confiée à des écrivains populaires, est l'objet d'une attention constante et scrupuleuse. Les gravures jointes au texte, œuvre de nos meilleurs dessinateurs et de nos graveurs les plus habiles, peuvent se placer à côté des plus beaux albums. L'Universel est aussi soigné, aussi beau, aussi complet que pas un, et le moins cher de tous.

N. B. Moyennant l'envoi d'un timbre-poste de 20 centimes, le premier numéro sera adressé franco, à titre de spécimen. Pour les abonnements, s'adresser à tous les libraires de France et de l'étranger, ou envoyer (franco) un mandat-poste ou une valeur à vue sur Paris, à l'ordre de M. MORIZOT, éditeur, rue Pavée-Saint-André, 3. — Le prix de l'abonnement peut aussi être payé en souscrivant un mandat, qu'il suffira de remplir très-lisiblement et d'adresser (franco) à l'éditeur.